

3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	
31 - Culture	53.35
Aide à la création en art contemporain	

PROGRAMME

31P16 - Art contemporain

EXPOSE DES MOTIFS

La Région entend mettre en œuvre une politique ambitieuse en faveur de l'art contemporain, dont la diffusion et la création en Bourgogne-Franche-Comté figure au rang de ses priorités.

Ainsi, elle soutient la création et la production artistiques des artistes professionnels implantés sur le territoire dans le secteur des arts visuels.

BASES LEGALES

- Régime d'aide n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, exempté de notification à la Commission européenne, adopté sur la base de l'article 53 du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, de son adaptation au règlement (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017, au règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, au règlement (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021 et au règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023.
- Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-4 et L. 4221-1

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

La Région soutien et encourage les artistes dans le développement du processus créatif en favorisant les temps de la recherche artistique et de la réalisation d'œuvres d'art originales dans toutes les formes de la filière des arts visuels : peinture, estampe, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, design, graphisme, et nouveaux médias. Cette aide concerne un projet global de recherche, création et production artistique.

NATURE

Subvention de fonctionnement

MONTANT

L'aide régionale est plafonnée à hauteur de 4 000 € et sera évaluée dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à ce dispositif. Le soutien de la Région aux projets de création qui lui sont présentés sera déterminé en fonction des critères d'éligibilités, professionnels et financiers.

FINANCEMENT

La subvention forfaitaire inférieure ou égale à 4 000 € sera versée en une seule fois sur présentation d'une attestation de l'artiste stipulant que la démarche de création est engagée.

BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- les artistes professionnels justifiant du statut (numéro SIRET, inscription Urssaf), d'une expérience significative et d'une diffusion régulière du travail artistique (expositions individuelles et collectives dans des galeries, des lieux d'art contemporain, monographies, catalogues...),
- les artiste et/ou collectif d'artiste dont le lieu de résidence principal ou le siège social se situe en région Bourgogne-Franche-Comté,

Ne sont pas éligibles :

- les étudiants en établissements d'enseignement supérieur ou en cours de formation artistique,
- les artistes ayant bénéficiés de l'aide régionale à la création en art contemporain durant les deux dernières années.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Conditions obligatoires :

- la pertinence du projet pour lequel est sollicité l'aide dans le parcours professionnel de l'artiste (qualité du projet et articulation avec l'ensemble du travail de l'artiste),
- les conditions de faisabilité et de réalisation du projet proposé (cohérence du budget),
- la capacité de l'artiste à rendre accessible sa recherche et sa création auprès des publics (sensibilisation),
- l'ancrage du travail artistique dans une réalité territoriale (s'appuyer sur les ressources du territoire pour mener son projet et/ou favoriser l'émergence d'un projet singulier relié à l'identité du territoire),
- les perspectives d'accompagnement du projet par des professionnels (structures ressources, réseaux...),

Conditions alternatives :

- les perspectives de création et de diffusion envisagées en région et au-delà,
- la capacité à porter une attention à des enjeux concrets de développement durable (mutualisation des moyens de productions, matériaux utilisés, incidence sur l'environnement, mobilité du projet...),
- projet mené sur le territoire de la Région Centre-Val-de-Loire dans le cadre de l'accord de coopération avec la Bourgogne-Franche-Comté.

PROCEDURE

Toute demande de subvention se fait exclusivement en ligne, chaque année, du 20 avril au 20 mai, via la plateforme régionale dématérialisée, accessible via le site institutionnel de la collectivité www.bourgognefranche-comte.fr

En dehors de ces dates, les demandes seront jugées irrecevables.

Pour être instruit par le service Culture, le dossier devra comporter l'intégralité des pièces demandées et spécifiquement pour ce dispositif :

- un CV actualisé indiquant les diplômes, bourses et prix obtenus,
- une note de projet indiquant la démarche artistique et les conditions de réalisation (planning, méthodologie...)
- un dossier artistique (portfolio, catalogues, photographies, liens vidéo sous format pdf),
- lettre de demande d'aide financière indiquant le montant de l'aide sollicitée (modèle téléchargeable sur la plateforme),
- le budget détaillé du projet équilibré en dépenses et recettes (modèle téléchargeable sur la plateforme),
- l'attestation d'affiliation à l'Urssaf artiste-auteur ou tout autre document justifiant d'un statut indiquant que l'activité relève des arts visuels (avis SIREN),
- Relevé d'identité bancaire (ou IBAN),
- copie d'une pièce d'identité valide (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour),
- justificatif de résidence nominatif (quittance de loyer, facture d'énergie de moins de trois mois), (les noms figurant sur le RIB et le justificatif de domicile doivent concorder avec le nom figurant sur la pièce d'identité).

Des pièces complémentaires peuvent être demandées au cours de l'instruction.

DECISION

Un comité de sélection, composé de professionnels dans le domaine de l'art contemporain, examinera la qualité artistique et la faisabilité économique du projet selon les conditions d'éligibilité afin de recueillir leurs avis et appréciations. L'instruction des dossiers de demande de subvention est assurée par le service culture de la Région. Enfin, les décisions d'attribution des subventions seront prises en Assemblée plénière ou en Commission permanente du Conseil régional.

EVALUATION

L'artiste bénéficiaire s'engage à réaliser le travail de création pour lequel il.elle a sollicité un soutien dans un délai d'un an à compter de la date indiquée dans la notification d'attribution de l'aide.

La remise d'un bilan achevé (au plus tard un an après la date de notification d'attribution de l'aide) permettra au service culture de la Région d'évaluer l'impact de l'aide. La forme libre de ce bilan pourra comporter des extraits de la création (images, sons, vidéos, textes), le déroulé du projet et un bilan financier.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à ce que les documents d'information et de promotion relatifs aux œuvres et opérations d'action culturelle réalisées avec le soutien de la Région comportent les indications suivantes : « production » ou « œuvre » ou « opération » réalisée avec le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté ».

Le bénéficiaire s'engage à déclarer cette aide dans le cadre de ses obligations fiscales (impôt sur le revenu) et sociales (auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations - Urssaf).

La date limite d'application de ce règlement d'intervention est le 31/12/2026.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 23COP.201 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 24 février 2023